

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix neuf

Le 27 Novembre 2019 à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 Novembre 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Modification de la Charte d'aménagement du temps de travail et de récupération du temps de travail

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), BERNARD Valérie suppléante de POUCHARD Éric (Lansac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais) pouvoir à Alain DUMAS,

Absents excusés : 4

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : M MERCADIER Armand

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-183 du 20 décembre 2017 approuvant la Charte d'Aménagement du Temps de Travail et de Récupération du Temps de Travail et autorisant le Président à la faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette charte ne s'applique qu'aux agents des services administratifs de catégorie A et agents responsables de pôles et de services qui en font la demande, ainsi qu'aux agents des services de la Maison de la Petite Enfance de Saint-André de Cubzac (hors personnel d'entretien), et au référent technique des deux micro-crèches ;

CONSIDERANT qu'en raison de la création du service commun IADS et d'une harmonisation au sein de ce service, il est nécessaire de modifier la Charte d'Aménagement du Temps de Travail et de Récupération du Temps de Travail ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide d'étendre la Charte d'Aménagement du Temps de Travail et de Récupération du Temps de Travail au cadre d'emploi des agents administratifs du service commun IADS.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 28 Novembre 2019

Le Président,

A.DUMAS.

